

## **GE\_GERICHTE 4A\_576/2024 vom 29. April 2025**

GE Cour de justice, 2025-04-29, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_4A\\_576\\_2024](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_4A_576_2024)

FR: GE\_GERICHTE 4A\_576/2024 du 29 avril 2025

IT: GE\_GERICHTE 4A\_576/2024 del 29 aprile 2025

### **Regeste**

Résumé: TRANSFERT DE BAIL - SUBSTITUTION DE PARTIE Le transfert du bail selon l'art. 261 al. 1 CO est considéré comme une succession légale à titre particulier au sens de l'art. 83 al. 4, 2e partie de la phr. CPC (et de l'art. 17 al. 3 PCF). En cas d'aliénation d'un immeuble, le contrat de bail subsiste et passe à l'acquéreur de par la loi, avec tous les droits et obligations qui en découlent, mais pour les procès en cours, uniquement dans la mesure où ceux-ci concernent des faits susceptibles d'avoir une incidence sur le rapport de bail même après le transfert de propriété.

### **Volltext**

Résumé: TRANSFERT DE BAIL - SUBSTITUTION DE PARTIE Le transfert du bail selon l'art. 261 al. 1 CO est considéré comme une succession légale à titre particulier au sens de l'art. 83 al. 4, 2e partie de la phr. CPC (et de l'art. 17 al. 3 PCF). En cas d'aliénation d'un immeuble, le contrat de bail subsiste et passe à l'acquéreur de par la loi, avec tous les droits et obligations qui en découlent, mais pour les procès en cours, uniquement dans la mesure où ceux-ci concernent des faits susceptibles d'avoir une incidence sur le rapport de bail même après le transfert de propriété.

Descripteurs: Descripteurs: BAIL À LOYER;TRANSFERT DE BAIL;SUCCESSION LÉGALE

Normes: Normes: CPC.83; CO.261.al1

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.